

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 44/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (*arrivée à 19h15*), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Vu L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté »

Vu La Convention internationale des droits de l'enfant Articles 12 à 15 « liberté d'expression, pensée, association », suivi de l'article. 29 « finalité de l'éducation ».

Considérant le projet éducatif et politique pour la collectivité,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Afin d'offrir à ces jeunes Monsoises et Monsois un apprentissage sur la citoyenneté et la démocratie, il est proposé de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il aura pour mission de collecter des idées, des initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Le fonctionnement du CMJ devra rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

La collectivité déterminera librement les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour la durée du présent mandat.
- De fixer sa composition entre 3 et 12 membres maximum de tout niveau scolaire (primaire, collège et lycée).

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le jeudi 26 novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 45/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

2020/72

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (arrivée à 19h15), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Détermination des dépenses « Fêtes et cérémonie » et « Réception ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de 'santé,
Considérant que le juge des comptes recommande le vote d'une délibération précisant les dépenses que les communes imputent au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

La nomenclature budgétaire et comptable M 14 précise que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; Elle indique également que les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) le sont au compte 6257 « Réceptions ».

La DGFiP et le juge des Comptes considèrent le compte 6232 comme un compte sensible ; En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales dont la Fête du 14 juillet, de cérémonies officielles commémoratives et de vœux (8 Mai ; 11 Novembre, etc.)

2020/73

- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires.
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (champagne et apéritif au repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal).
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies, d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, etc.)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (fête des écoles, décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations.

Il est également proposé de prendre en charge au compte 6257 les dépenses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité

Pour le compte 6257 « Réceptions » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le Maire, etc.)
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses des réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Les règles d'imputation des dépenses aux comptes 6232 et 6257 présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le jeudi 26 Novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 030-213001738-20201126-2020_046-DE

Département du Gard

2020/74

DELIBERATION N° 46/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (arrivée à 19h15), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Eau Potable - Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2019) de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant entraîné le transfert de la compétence eau potable à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu la délibération C2020_07_29 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant les rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2019, des Syndicats d'eau dissous, et notamment celui du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, joint à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le jeudi 26 Novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 030-213001738-20201126-2020_047-DE

Département du Gard

2020/75

DELIBERATION N° 47/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (arrivée à 19h15), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : Assainissement collectif - Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service
(RPQS 2019)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_07_28 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le jeudi 26 Novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2020/76

DELIBERATION N° 48/2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (arrivée à 19h15), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Gard.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter des subventions pour financer le remplacement de la chaudière du groupe scolaire pour un budget prévisionnel de 37 189, 00 € H.T.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le jeudi 26 Novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 030-213001738-20201126-2020_049-DE

Département du Gard

2020/77

DELIBERATION N° 49/2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE (arrivée à 19h15), Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : David MIDDIONE, Vanessa AIRAL.

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Décisions Modificatives n° 2

Afin de pouvoir régler des factures, il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableau récapitulatif ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménage...	5 000,00
012	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	6 000,00
				11 000,00

2020/78

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-5 000,00
65	65888		Autres	-6 000,00
				-11 000,00

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le jeudi 26 Novembre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr